



α D5  
FT  
faie

Service Territoires Environnement

Réf. MD/SP - 10/2021

Dossier suivi par :

Mathilde DESPLANCHES

mathilde.desplanches@drome.chambagri.fr

François DUBOCS

Francois.dubocs@drome.chambagri.fr

MAIRIE DE DIE  
RUE FELIX GERMAIN  
26150 DIE

Bourg-lès-Valence, le 19/10/21

**Objet :** OUGC 26 – Recensement des prélèvements d'eau agricoles à des fins d'irrigation– Dernière chance de régularisation

Madame le maire, Monsieur le maire,

La chambre d'agriculture de la Drôme a été désignée Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole le 23 août 2021 reprenant ainsi les missions du SYGRED. C'est dans ce cadre que la chambre d'agriculture, en collaboration avec la direction départementale des territoires, mène une campagne de recensement des ouvrages de prélèvements agricoles en activité en situation irrégulière. Cette campagne bénéficie également de l'appui d'ADARII (Association drômoise des agriculteurs en réseaux d'irrigation individuels) et du SID (Syndicat d'irrigation drômois).

L'objectif de ce recensement est de permettre la régularisation des ouvrages de prélèvements agricoles à des fins d'irrigation. **A compter du 01/01/2022, tout ouvrage de prélèvement non déclaré à la suite de cette campagne ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.**

**Les demandes de volume seront toutes examinées suite à cette campagne dans la limite des volumes prélevables définis sur chaque bassin versant.**

Pour rappel, selon la réglementation en vigueur, tout ouvrage de prélèvement d'eau doit être déclaré. Les ouvrages non déclarés doivent soit être comblés dans les règles de l'art soit être régularisés.

**Sont concernés par cette campagne :**

- Les propriétaires ou usagers d'un pompage, ou un forage, un puits ou un stockage d'eau (retenue sur cours d'eau, retenue collinaire, ...) qui n'est pas déclaré.
- L'ouvrage en question est utilisé régulièrement ou au moins une année sur 5.
- Le prélèvement se trouve dans le département drômois, ou sur le bassin versant de la Méouge (en partie 05) ou de la Bourne (en partie 38). La commune Le Pouzin (07) est également concernée pour les parcelles se trouvant sur la rive gauche du Rhône (à côté de Loriol-sur-Drôme).

Les agriculteurs concernés sont invités à remplir une demande de régularisation **avant le 31/12/2021.**

Il est possible de retirer le formulaire de demande auprès de la Chambre d'agriculture de la Drôme ou de la DDT 26.

**Ne sont pas concernés par ce recensement :**

- Les ouvrages déjà connus de l'OUGC ou de la Procédure mandataire.
- Les ouvrages qui sont sans usage.
- Les bornes de prélèvement des réseaux d'irrigation collective en propriété du Syndicat d'irrigation Drômois (SID) ou de toutes autres structures collectives type ASA, ASL, Association foncière.

Madame le maire, Monsieur le maire, nous vous sollicitons dans le cadre de cette démarche. La réussite de ce recensement dépend de notre capacité collective à communiquer l'information et à inciter les exploitations concernées à répondre. Nous faisons appel à vous pour mobiliser vos réseaux et vos outils de communication (sites internet, panneaux d'affichages, e-mail, bouche-à-oreille, ...). L'objectif ici est de toucher un maximum d'irrigants individuels agricoles et de les aider à régulariser leur situation.

En vous remerciant pour votre contribution à la gestion collective concertée de la ressource en eau. Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Elodie DEGIOVANNI

La Préfète



Jean-Pierre ROYANNEZ

Président de la Chambre d'agriculture de la Drôme  
Président de l'Organisme de gestion collective de la  
Drôme



Philippe BREYNAT

Président de l'Association drômoise des agriculteurs  
en réseaux d'irrigation individuels (ADARII)



Bernard VALLON

Président du Syndicat d'irrigation drômois

